

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Création d'un forage domestique pour l'alimentation en eau d'un bâtiment au coeur des vignobles à Val-de-Livre (51)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom **MACQUET**

Prénom **Christophe**

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

M.H.C.S (Moët Hennessy Champagne Services)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Christophe MACQUET, Directeur Technique

RCS / SIRET

5 0 9 5 5 3 4 5 9 0 0 0 3 3

Forme juridique

SCS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
27. a) Forages pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur supérieure ou égale à 50 m.	Réalisation d'un forage domestique d'une profondeur de 120 mètres environ pour l'alimentation en eau d'un bâtiment dans le vignoble. L'eau du forage ne sera pas destinée à la consommation humaine, mais à des fins d'hygiène et de nettoyage uniquement. Le besoin annuel est inférieur à 1000 m ³ /an.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Réalisation d'un forage vertical de 120 mètres de profondeur (par la SARL BONIFACE) captant la nappe de la craie du Santonien (masse d'eau FRHG208 "Craie de Champagne sud et centre", cf. carte géologique en Annexe 7) au cœur des vignobles sur le territoire de la commune de Val-de-Livre (anciennement Tauxières-Mutry) dans le département de la Marne. Le bâtiment est situé à environ 800 mètres au sud/sud-est de Mutry. Le besoin annuel est inférieur à 1000 m³/an.

Si la productivité est suffisante, cet ouvrage sera mis en exploitation et raccordé au bâtiment (installation de pompage, filtration, traitement et raccordement : entreprise DEBROUWER), sous réserve d'obtenir les autorisations administratives nécessaires.

Si la productivité est jugée insuffisante, le forage sera abandonné et rebouché dans les règles de l'Art.

4.2 Objectifs du projet

La création de ce forage captant les eaux de la nappe de la craie vise à l'alimentation en eau d'un bâtiment situé dans le vignoble à Tauxières-Mutry.

Sa configuration sur une butte topographique impose une profondeur plus importante (estimée à 120 mètres) afin d'atteindre et de recouper suffisamment la nappe, attendue à une profondeur de 70 à 80 mètres.

L'eau du forage aura un usage saisonnier (environ 6 mois par an) en fonction des travaux viticoles (jusqu'à 15 personnes susceptibles d'utiliser les locaux sociaux lors de l'exploitation des parcelles environnantes).

Cette eau sera destinée :

- aux sanitaires des locaux sociaux (2 toilettes et 1 évier à 2 robinets), à des fins d'hygiène uniquement (pas de consommation, l'eau sera chlorée, et la mention "Non potable" sera identifiée sur les robinets).
- à un point de puisage dans le bâtiment pour permettre le nettoyage d'outils de travaux manuels (mention "Non potable" également indiquée sur les points de puisage).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le programme de travaux comprend :

Installation de l'atelier de forage

Foration sur 120 mètres au rotary à l'eau au diamètre Ø254 mm au travers des formations crayeuses.

Équipement :

- Tête de forage sur 5 mètres.
- Tubage vissé PVC, 186/163 mm : plein entre 0 et 70 mètres ; crépiné de 70 à 120 m au droit de la nappe de la craie.
- Espace inter-annulaire : cimentation en tête sur 20 mètres sur packer. Pas de massif filtrant.
- Développement par acidification (1 tonne)

- Tête hors-sol de +0,5 m/sol, disposant d'un capot métallique de protection cadenassé, ancré dans une dalle de propreté.

- Pompage d'essais : par paliers (6h) et de longue durée (24h de pompage, 4 heures de remontée).
- Pompe mise en place : de l'ordre de 10 m³/h

- Rejet des eaux / gestion des déblais en phase travaux : les eaux chargées et déblais seront étendues sur des parcelles à vignes en régénération et enherbée à moins de 15 km (plusieurs cas possibles en fonction de la date du forage)

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Si la productivité est suffisante, le forage sera équipé et raccordé au bâtiment voisin (incluant l'installation de pompage, la filtration, le traitement et le raccordement).

L'ouvrage sera utilisé pour l'alimentation en eau du bâtiment (pas de consommation humaine, hygiène uniquement ou nettoyage). Le débit d'exploitation visé est de l'ordre de 10 m³/h pour un fonctionnement saisonnier (environ 6 mois par an) et à raison d'un volume inférieur à 1000 m³/an.

Rejet des eaux en phase d'exploitation : le site possède une fosse étanche. L'usage cyclique empêche l'utilisation de moyens d'épandage et de systèmes à micro-organismes. La fosse étanche sera vidée à la demande.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

D'une profondeur supérieure à 10 mètres, l'ouvrage est soumis à déclaration au titre de l'article L411-1 du Code Minier.

D'une profondeur supérieure à 50 mètres, le forage est également soumis à un examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale (présent formulaire) au titre de l'article R122-2, rubrique 27, du Code de l'Environnement. Il sera soumis ensuite à l'autorité environnementale (DREAL) disposant d'un délai de 35 jours pour instruire le dossier.

S'agissant d'un forage domestique (volume annuel inférieur à 1000 m³/an), le forage doit également être déclaré en mairie, au moins 1 mois avant le début des travaux. Suite au dépôt, la mairie remet un récépissé faisant foi de la déclaration. Cette déclaration devra ensuite être actualisée suite aux travaux réalisés, dans un délai d'un mois après leur réalisation.

Le forage n'est en revanche pas soumis aux déclarations au titre du Code de l'Environnement (rubrique 1.1.1.0, rubrique 1.1.2.0).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Aménagement de la zone de travail pour la réalisation des travaux	Environ 200 m ²
Création des forages verticaux	120 m de profondeur
Diamètre du forage	Ø254 mm

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Tauxières-Mutry (51), -aujourd'hui intégrée à la commune du Val-de-Livre.

Lieu-dit "Le Clos des Fourches"

Coordonnées géographiques¹

Long. 04° 05' 46" 00 Lat. 49° 04' 35" 24

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Val-de-Livre uniquement.

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La plus proche est une ZNIEFF de type I : 210015541 "SAVARTS ET PINEDES DES ESCALIERS DE BISSEUIL JUSQU'A LA NOUE DES GENDARMES A L'EST D'AVENAY-VAL-D'OR" à 800 mètres au sud-ouest.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le forage est situé dans le parc naturel régional de la "Montagne de Reims" (Identifiant : FR8000024) (cf. Annexe 8).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Val-de-Livre est soumise à un PPRN pour les Glissements de Terrain. Il a été approuvé le 5 mars 2014 (tranche 2 du PPRN GT de la vallée de la Marne). Les glissements de terrain recensés par le site Géorisques sur le territoire de la commune de Val-de-Livre sont tous localisés sur les coteaux au nord de la départementale.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les plus proches sites ou sols pollués identifiés par BASOL sont localisés à Épernay.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Tauxières-Mutry (la création de la commune de Val-de-Livre est postérieure à l'arrêté) est couverte par la Zone de Répartition des Eaux relative à la nappe de l'Albien-Néocomien (arrêté préfectoral n°2004-ZRE-38-LE). Sur cette commune, la cote à partir de laquelle s'applique le classement en ZRE est la cote -355 m NGF. Pour rappel, la zone de forage est située à une altitude de 167 m NGF, pour un forage d'une profondeur de 120 m. Le fond de l'ouvrage devrait ainsi atteindre 47 m NGF, très largement au-dessus de la cote d'application de la ZRE.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre de protection le plus proche est le périmètre de protection éloignée (PPE) du captage AEP de Tauxières-Mutry. Il est matérialisé sur le terrain par le chemin rural qui passe devant le bâtiment concerné par ce projet. La zone du forage et le bâtiment sont bien situés du côté extérieur du périmètre.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site NATURA 2000 le plus proche est situé à 2,2 km au nord du projet (FR2100312 - Massif forestier de la Montagne de Reims (versant sud) et étangs associés - Directive Habitats).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche porte l'identifiant SC137 "COTEAUX HISTORIQUES DU CHAMPAGNE (51)" à 4,5 km au sud-ouest.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le forage généra des prélèvements d'eau dans la nappe de la craie, de l'ordre de 10 m3/h, pour un fonctionnement saisonnier (environ 6 mois par an) et à raison d'un volume inférieur à 1000 m3/an. Les prélèvements modifieront les écoulements en drainant les eaux de la nappe de la craie sur un volume de forme parabolôide centré sur l'ouvrage. A l'intérieur de ce volume, les filets de courant seront déviés de leur trajectoire naturelle et convergeront vers le forage, occasionnant une dépression piézométrique locale. Le rabattement occasionné au droit du forage devrait être de l'ordre de quelques dizaines de centimètres.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La masse d'eau souterraine FRHG208 "Craie de Champagne sud et centre" sera sollicitée avec ce prélèvement supplémentaire, à hauteur d'un volume annuel inférieur à 1000 m3/an.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, les eaux chargées et les déblais de foration (craie principalement) seront étendus sur des parcelles à vignes en régénération et enherbée à moins de 15 km (plusieurs cas possible en fonction de la date du forage). En phase d'exploitation, le forage sollicitera les eaux de la nappe de la craie entre 70 et 120 mètres, à hauteur de 10 m3/h (pour moins de 1000 m3/an).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Val-de-Livre est soumise à un PPRN pour les Glissements de Terrain. Il a été approuvé le 5 mars 2014 (tranche 2 du PPRN GT de la vallée de la Marne). Les glissements de terrain recensés par le site Géorisques sur le territoire de la commune de Val-de-Livre sont tous localisés sur les coteaux au nord de la départementale.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La conception du forage est adaptée pour limiter tous risques de contamination des eaux captées au cours de la vie de l'ouvrage : - cimentation sur 20 m en tête pour empêcher toute introduction volontaire d'eau superficielle éventuellement polluée dans la nappe captée. - tête hors-sol (+0,5 m/sol), disposant d'un capot métallique de protection, cadenassé pour empêcher les déversements de toute nature (négligence ou malveillance), et ancré dans une dalle de propreté de 3m ² minimum. Les eaux ne seront pas destinées à la consommation humaine (chlorées).
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Avant, et pendant la phase de travaux : amenée, installation et déplacement du matériel de forage, acheminement des équipes. Après les travaux : repli du matériel. La durée des travaux devrait s'étendre sur quelques semaines. Ces trajets se feront depuis la route depuis la route départementale, et les chemins d'exploitation ruraux. En phase exploitation, pas de modification du trafic habituel.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Du bruit est attendu uniquement au moment des travaux de foration et d'équipement. En phase exploitation, il n'y a pas de bruit attendu.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Vibrations possibles à proximité immédiate du chantier (dans un rayon de l'ordre de quelques dizaines de mètres maximum) uniquement au moment des travaux de foration.</p> <p>Ces vibrations seront très limitées compte tenu de la méthode de forage utilisée (rotary) et de la nature crayeuse des terrains traversés (pas de niveau compact).</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Au moment de la réalisation du forage, des tests seront réalisés afin de connaître les caractéristiques de l'ouvrage. L'eau pompée en phase nettoyage et développement sera décantée, neutralisée et épandue sur des parcelles à vignes en régénération et enherbée à moins de 15 km.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase exploitation l'eau pompée servira à alimenter le bâtiment et sera ensuite redirigée vers une fosse étanche, qui sera vidée à la demande (l'usage cyclique empêchant l'utilisation de moyens d'épandage et de systèmes à micro-organismes).</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les déblais de foration sont réputés inertes et non pollués. Ils seront évacués et étendus sur des parcelles à vignes en régénération et enherbée à moins de 15 km (plusieurs cas possible en fonction de la date du forage).</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le forage sera réalisé dans les règles de l'art selon la norme NFX10.999 - Forage d'eau et de géothermie - Réalisation, suivi et abandon d'ouvrage de captage ou de surveillance des eaux souterraines réalisés par forages - et le guide d'application de l'arrêté interministériel du 11 septembre 2003 relatif à la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature Eau.

Toutes les dispositions seront prises pour éviter tout déversement de produits potentiellement polluants pendant la phase travaux :

- cimentation de l'espace inter-annulaire en tête sur 20 mètres pour empêcher toute introduction volontaire d'eau superficielle éventuellement polluée dans la nappe captée.
- tête hors-sol (+0,5 m/sol), disposant d'un capot métallique de protection, cadencé pour empêcher les déversements de toute nature par négligence ou malveillance. Cette tête sera ancrée dans une dalle de propreté, d'une surface de 3m² minimum.

Par ailleurs, les eaux ne seront pas destinées à la consommation humaine (les eaux seront chlorées et la mention "non potable" sera identifiée sur les robinets et le point de puisage).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Création d'un forage de 120 mètres captant uniquement la nappe de la craie, et sans horizon supérieur aquifère. Toutes les dispositions seront prises pour éviter la pollution des eaux superficielles et souterraines lors des travaux : les niveaux supérieurs seront isolés par cimentation sur 70 mètres, et la tête de forage, cadencée et surélevée de +0,5m/sol sera ancrée dans une dalle de propreté. La durée des travaux sera courte (de l'ordre de quelques semaines au maximum). Les volumes d'eau extraits au cours de cette phase de création de l'ouvrage seront très limités.

Les forages sont implantés dans le vignoble, à distance d'activités sensibles, et à l'écart des espaces naturels protégés du secteur. Seul le risque de glissement de terrain est recensé dans le secteur. Les impacts de la création du forage sont très limités autant dans l'espace que dans le temps et il ne semble pas nécessaire que ces travaux fassent l'objet d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Carte géologique au 1/50 000 ème (feuille n°158 d'AVIZE) du secteur d'étude (cf 4.1) Annexe 8 : Délimité du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims dans le secteur d'étude (cf paragraphe 5).

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Epernay

le

09/01/2020

Signature

MHCS

, Avenue de Champagne
B.P. 30222
51207 ÉPERNAY CEDEX

MARQUET